

**Arrêté n° 2022 DCL/BER- 110 en date du 4 avril 2022
fixant la liste définitive des candidats à l'élection partielle des membres de la Chambre de
Commerce et d'Industrie Territoriale de la Vienne (CCIT)**

Le préfet de la Vienne

VU le code de commerce ;

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2021-144 du 11 février 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des juges des tribunaux de commerce ;

VU l'arrêté relatif à la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Vienne en date du 19 avril 2021 de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 15 mars 2022 de la préfète de la région Nouvelle Aquitaine portant convocation des électeurs pour l'élection complémentaire partielle des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-002 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Mme Pascale PIN, sous-préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne ;

CONSIDERANT la décision du tribunal administratif de Poitiers du 15 février 2022 devenue définitive;

CONSIDERANT les candidatures déposées le 31 mars 2022 constituant la liste « Entreprendre en Vienne, Union MEDEF, UIMM, UMIH, PLC » par Mme LATHUS Catherine, mandataire, et acceptées par récépissé définitif d'enregistrement de déclaration de candidature le 4 avril 2022;

SUR la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne ;

A R R E T E

Article 1 - Les candidatures à l'élection complémentaire partielle des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Vienne pour le scrutin clos le mercredi 11 mai 2022 à minuit, sont arrêtées conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 – Le mandataire du groupement dispose de vingt-quatre heures, à partir de la notification du refus, pour saisir, dans les conditions prévues à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 265 du Code électoral, le tribunal administratif de Poitiers (15 Rue de Blossac, 86000 Poitiers) qui statue en premier et dernier ressort. Si dans le délai de trois jours, le tribunal ne s'est pas prononcé, la candidature est enregistrée.

Article 3 – Le code du commerce dispose en l'article R713-10 al. 2 : « *Le préfet du département du siège de la chambre assure la publication de la liste des candidats par affichage, au greffe de la juridiction mentionnée au premier alinéa de l'article R.713-2, dans les préfectures de la circonscription*

et aux chambres de commerce et d'industrie territoriales et de région, dans les quatre jours ouvrés suivant la date limite de dépôt des candidatures prévue à l'article R. 713-9. Il peut compléter cette publication par tout autre moyen. »

Article 4 - La Secrétaire générale de la Préfecture de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et communiqué aux membres de la commission d'organisation des élections, ainsi qu'au mandataire de la liste.

Poitiers, le 4 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale



Pascale PIN

**Annexe 1 : Élection complémentaire partielle des membres de la Chambre de
Commerce et d'Industrie Territoriale de la Vienne (CCIT)**

Scrutin clos le 11 mai à minuit

Publication de la liste des candidats enregistrés

Groupement intitulé : **Entreprendre en Vienne, Union MEDEF, UIMM, UMIH, PLC**
Mandataire : Mme LATHUS Catherine

Nom	Prénom	Entreprise	N° électeur
Sous-catégorie C1 (Commerce de 0 à 4 salariés) 2 sièges à pourvoir			
DUBREUIL	Jean-Baptiste	DURINIO	1589
MASSÉ	Benjamin	PHILADIRECT	3767
Sous-catégorie C2 (Commerce de 5 salariés et plus) 2 sièges à pourvoir			
GOUBAULT	Pierre	DTC	5159
GIRAULT	Sylvain	La cuisine de comptoir	4917
Sous-catégorie I1 (Industrie de 0 à 9 salariés) 1 siège à pourvoir			
LLINARES	Oscar	SKINPACK	8302
Sous-catégorie I2 (Industrie de 10 salariés et plus) 3 sièges à pourvoir			
CHABASSE	Clément	AVO CARBON	8742
BECEL	Philippe	FAGIDA ENVIRONNEMENT	8881
FLEURY	Julien	TECHNIQUE SOLAIRE	9133
Sous-catégorie S1 (Service de 0 à 4 salariés) 2 sièges à pourvoir			
ATTARD	Nicolas	NICOLAS ATTARD	14598
CASTAGNA	Pierre	KC POITIERS	13285
Sous-catégorie S2 (Service de 5 salariés et plus) 2 sièges à pourvoir			
BROQUEREAU	Pascal	DANICOTT PROPTETE	16942
MONIÉ	Pascal	PME EXPRESS	17406

Sous réserve des recours éventuels déposés auprès du tribunal administratif

Poitiers, le 4 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,


Pascale PIN

